

Vandelanotte*news*

ANNÉE 13 • ÉDITION 1 / MARS 2026



De Aardappelhoeve
revient sur une
acquisition réussie



**NOUVELLES RÈGLES
RELATIVES AU RETOUR
AU TRAVAIL**

Obligations supplémentaires
et points d'attention



**MODIFICATION
DES SOCIÉTÉS
FAMILIALES**

Immobilier résidentiel exclu du
régime fiscal avantageux



**LA NOUVELLE
TAXE SUR LA
PLUS-VALUE**

Que devez-vous
savoir ?

Nikolas Vandelanotte

NOUVELLES OBLIGATIONS, NOUVELLES OPPORTUNITÉS

Comme chaque année, 2026 commence avec une série de nouvelles obligations pour les entrepreneurs et les entreprises. La législation est adaptée, les règles fiscales changent et la numérisation s'accélère. À première vue, ces évolutions sont surtout synonymes de travail supplémentaire et de complexité accrue. Mais en y regardant de plus près, on y voit aussi des opportunités de créer de la valeur.

En effet, les nouvelles obligations nous obligent à repenser nos processus, à travailler plus efficacement et à entreprendre de manière plus durable. Prenons l'exemple de l'introduction de la facturation électronique via Peppol à partir du 1er janvier. Il s'agit d'une obligation légale, mais aussi d'un levier permettant de rationaliser les processus administratifs et d'améliorer ainsi le suivi financier. Il en va de même pour le renforcement des règles relatives à la politique de retour au travail des travailleurs en maladie de longue durée. Outre des obligations supplémentaires, elles ouvrent la voie d'une politique du personnel durable et tournée vers l'avenir.

Sur le plan fiscal également, des points importants méritent notre attention. L'introduction de la taxe sur la plus-value dans l'impôt des personnes physiques oblige de nombreux chefs d'entreprise à déterminer à temps la valeur de leur société au 31 décembre 2025. Seule la plus-value réalisée par la suite sera imposée. Dans le même temps, les règles modifiées relatives aux sociétés familiales exigent une approche réfléchie, notamment dans la perspective des futurs relais générationnels.

Nous pensons chez Vandelanotte que chaque obligation recèle une opportunité. Les entreprises qui parviennent à ne pas considérer la réglementation comme une simple contrainte, mais comme une occasion de renforcer leur organisation, prennent une longueur d'avance sur leurs concurrents. Elles gagnent en agilité, en transparence et, au final, en valeur (sur laquelle elles devront malheureusement payer un impôt sur la plus-value en cas de vente).

Notre mission est d'accompagner les entrepreneurs pour transformer les obligations en leviers stratégiques. Grâce à notre expertise, à nos outils numériques et à une politique du personnel durable, nous aidons les entreprises à naviguer en toute confiance dans un environnement en rapide évolution. Ensemble, nous construisons des entreprises solides et résilientes qui non seulement respectent les règles, mais les transforment en leviers de développement.

Je vous souhaite à tous beaucoup d'inspiration et de plaisir à la lecture de cette édition du Vandelanotte News.

Nikolas Vandelanotte

Sommaire

04

En bref

06

Quelles sont les modifications fiscales déjà définitives ?

08

Tout ce que vous devez savoir aujourd'hui au sujet de la nouvelle taxe sur la plus-value

09

La durabilité, pilier stratégique d'une entreprise tournée vers l'avenir

10

Une reprise en douceur grâce à l'accompagnement de Vandelanotte

13

Peppol: charge ou chance ?

14

À partir de 2026, l'immobilier résidentiel sera exclu du régime fiscal avantageux pour les sociétés familiales

16

Nouvelles règles renforcées de retour au travail

17

Vandelanotte à l'honneur

18&19

Calendrier & contact



Nouveau moteur salarial chez Vandelanotte Payroll

Grâce à notre nouveau moteur salarial, vous pouvez effectuer des simulations brut-net, suivre les congés et les coûts et envoyer vos déclarations Dimona en toute simplicité. L'application mobile vous permet également de gérer votre dossier pendant vos déplacements : demander des congés, consulter des documents et recevoir des notifications. Pratique pour les salariés comme pour les responsables.

Campagne « Les comptables de demain »

S'ennuient vite. Ont de grands projets. Sont allergiques à la lenteur. Selon certains, ce sont les caractéristiques typiques de la génération Z. Selon nous, ce sont les caractéristiques du comptable de demain. Avec 12 bureaux, nous montrons à quoi ressemble la comptabilité actuelle : un travail varié, des opportunités d'avoir un impact et une technologie intelligente. Découvrez la campagne sur: www.accountantsvanmorgen.be.

Analyse d'entreprise et comparaison sectorielle avec aiGust

Cette année, Vandelanotte va encore plus loin dans l'analyse de vos comptes annuels. Désormais, nous utilisons aiGust : un logiciel d'IA qui tire des conclusions de vos chiffres et les replace dans leur contexte. Vos avantages :

- Nous comparons vos résultats à ceux de vos concurrents via un benchmarking intégré.
- Vous disposez d'une base structurée pour prendre vos décisions.
- Les données historiques permettent d'établir des prévisions réalistes pour l'année suivante.

save the date



Vous recherchez un nouveau secrétariat social ?

Vous envisagez de changer ? Veillez à le faire avant le 25 juin afin de garantir un démarrage en douceur à partir de janvier 2027. Nous accordons une grande importance à une approche personnalisée et à une collaboration fluide. C'est pourquoi nous travaillons avec une personne de contact fixe qui suit votre dossier de près. Plus d'infos ? Contactez payroll@vdl.be.



Aperçu des événements & webinaires

Saviez-vous que vous trouvez sur notre site Internet un aperçu actualisé de tous nos événements et webinaires ? Outre l'inscription à de nouvelles sessions, vous pouvez également y revoir les enregistrements des webinaires précédents. Vous restez ainsi facilement au courant des évolutions fiscales, juridiques et autres développements stratégiques. Découvrez l'offre complète sur : www.vandelanotte.be/events

Les 10 ans de myVandelanotte

A l'origine, ce n'était qu'un simple outil d'enregistrement des factures. C'est devenu en dix ans une plateforme entrepreneuriale à part entière. Aujourd'hui, myVandelanotte vous permet non seulement de gérer votre comptabilité, mais aussi vos salaires, vos contrats, vos paiements et bien plus encore. Avec sa propre équipe de service clientèle et de nouvelles extensions en perspective, la plateforme est prête à vous accompagner de manière efficace et résolument tournée vers l'avenir pour les prochaines années.

en chiffres

Quelles sont les modifications fiscales déjà définitives ?

Au cours des derniers mois, de nombreuses réformes fiscales ont été annoncées. Toutes les annonces ne franchissent toutefois pas la ligne d'arrivée du processus parlementaire. Seul certaines mesures ont été définitivement approuvées. Quelles sont celles qui sont déjà entrées en vigueur et quel est leur impact concret ?

Crédit d'impôt pour les entreprises individuelles

Quiconque possède une entreprise individuelle peut bénéficier d'un avantage fiscal supplémentaire. L'avantage fiscal en cas d'augmentation des fonds propres est doublé, passant de 10 % à 20 % (avec un maximum de 7 500 €). Il s'agit là d'une incitation claire pour les indépendants à titre principal ou complémentaire qui investissent sur leurs propres fonds.

Fonds RDT

De nombreuses sociétés investissent dans des fonds RDT, afin de bénéficier d'une exonération de l'impôt sur les sociétés au titre des dividendes distribués. Ces dividendes sont soumis à un précompte mobilier de 30 %, de sorte que 70 % sont initialement versés à l'investisseur. Ce 30 % n'est toutefois qu'un préfinancement, puisqu'il peut être déduit ultérieurement via la déclaration d'impôt sur les sociétés. Au final, 100 % du dividende est donc exonéré d'impôt.

À partir de l'année d'imposition 2026 (exercices clos au 31 décembre 2025), cette compensation sera soumise à une condition supplémentaire : la société devra attribuer une rémunération minimale à un administrateur personne physique. Ce montant s'élève à 45 000 € ou 50 % du résultat imposable avant déduction de la rémunération.

En fonction des dividendes perçus en 2025, le versement d'un tantième peut donc encore s'avérer utile.

Contribution du groupe

Le régime de la contribution du groupe permet aux sociétés liées (sous certaines conditions) de compenser leurs bénéfices et leurs pertes entre elles afin de réduire l'impôt dû au niveau du groupe. Récemment encore, les bénéfices d'une société ne pouvaient être compensés que par les pertes fiscales d'une autre société. À partir de l'année d'imposition 2026, cette possibilité s'étendra également à la déduction RDT. Une société qui ne peut pas appliquer intégralement la déduction RDT pour une année donnée sera en mesure de l'utiliser pour compenser les bénéfices imposables d'une autre société du groupe. La contribution du groupe devient ainsi un régime encore plus intéressant.

Déductions fiscales dans l'impôt des personnes physiques

Une réforme globale de l'impôt des personnes physiques n'est pas prévue pour l'instant, mais plusieurs déductions seront limitées ou supprimées à partir de l'année d'imposition 2026 (revenus 2025) :

- Suppression de la déduction fédérale des intérêts pour les emprunts (autres que la première habitation) .
- Diminution progressive de 80 % à 70 % de la déduction pour pensions alimentaires (pour atteindre finalement 60 % en 2026 et 50 % en 2027).
- Plafond des moyens de subsistance nets pour les enfants à charge fixé à 12 000 euros.
- Passage de la déduction pour dons de 45 % à 30 %.
- Suppression de la réduction d'impôt pour les assurances protection juridique.

« Une réforme globale de l'impôt des personnes physiques n'est pas prévue pour l'instant, mais plusieurs déductions seront limitées ou supprimées. »

NOTRE OPINION



Dries Torreele
Tax

La Belgique est une démocratie parlementaire : le parlement fait la loi, le gouvernement la met en œuvre, le juge l'applique. Du moins en théorie. Dans la pratique, des dates d'entrée en vigueur concrètes sont souvent communiquées dans la foulée des accords politiques, avant même le démarrage du processus parlementaire.

Quelques exemples récents :

- » La taxe sur la plus-value (applicable à partir du 1er janvier 2026, mais qui, au moment de la rédaction du présent article, n'a toujours pas été définitivement votée à la Chambre) ;
- » L'augmentation des taux de TVA sur les plats à emporter et la culture ;
- » L'augmentation du taux VVPRbis pour les dividendes de 15 % à 18 %.

Il en résulte une incertitude pour les chefs d'entreprise, les investisseurs et les consommateurs. Faut-il anticiper ? Ou attendre que la loi soit effectivement approuvée ? De plus, les nouvelles législations fiscales s'accompagnent de plus en plus souvent d'explications administratives supplémentaires sous forme de circulaires, ce qui ne facilite pas leur interprétation.

En notre qualité de conseillers, nous essayons de maintenir un équilibre : anticiper lorsqu'il le faut, mais en même temps nous en tenir à un principe fondamental de sécurité juridique. En effet, même si les règles fiscales changent souvent, un principe reste immuable : pas de loi, pas d'impôt.

dries.torreele@vdl.be

#demandezàVandelanotte

Tout ce que vous devez savoir aujourd’hui au sujet de la nouvelle taxe sur la plus-value

Dans la précédente édition de ce magazine, nous avons présenté les grandes lignes de la taxe sur la plus-value. **Le projet de loi n’a toujours pas été approuvé**, mais nous devons tenir compte du fait qu’il pourrait être introduit avec effet rétroactif à compter du 1er janvier 2026. Pour quel impact concret ?

Petit rappel : il serait question que l’impôt s’applique aux plus-values sur les actifs financiers tels que les actions, les obligations, les ETF, certains contrats d’assurance et les crypto-actifs. Pour les personnes physiques, le taux standard serait de **10 %**, après une exonération annuelle de 10 000 € par personne.

Les actionnaires détenant une **participation significative** (au moins 20 %) bénéficient d’un régime préférentiel : **la première tranche de 1 million d’euros de plus-value est exonérée** et au-delà, des taux progressifs de 1,25 % à 10 % s’appliquent. Pour les plus-values dites internes – transferts au sein de structures contrôlées – un taux distinct de 33 % est prévu.

Pourquoi le 31 décembre 2025 est-il une date cruciale ?
Pour les actifs acquis avant le 1er janvier 2026, la valeur au 31 décembre

2025 servira de référence pour le calcul ultérieur de la plus-value imposable. Une évaluation correcte à cette date peut donc avoir un impact fiscal considérable en cas de vente future.

Pour **les actifs cotés en bourse**, la valeur peut généralement être déterminée de manière objective (selon la valeur de marché). La situation est plus complexe pour les actions non cotées, les sociétés patrimoniales ou les structures immobilières. Dans ces cas, une évaluation indépendante peut être recommandée, voire nécessaire, afin d’éviter toute discussion ultérieure.

Ce type d’évaluation doit être effectué par un **réviseur d’entreprises indépendant** ou un expert-comptable agréé, sur la base de valeurs durables et établies. Pour les biens immobiliers par exemple, il convient de faire appel à un expert immobilier professionnel. Pour les actions, deux méthodes d’évaluation sont généralement acceptées : la méthode des multiples ou de comparaison avec le marché et la méthode des flux de trésorerie actualisés (DCF, Discounted Cash Flow) ou axée sur les revenus. Dans des situations spécifiques, la valeur substantielle ou les capitaux propres corrigés seront déterminants pour la valeur d’une action.

Et maintenant ?

Sur la base d’une analyse interne, nous contacterons dans les prochaines semaines nos clients susceptibles d’être concernés afin d’examiner ensemble la situation.

Le projet de loi n’ayant pas été définitivement approuvé, certaines modalités peuvent encore changer. Nous vous tiendrons informés via notre site internet de l’évolution parlementaire et du texte définitif de la loi dès qu’il aura été voté.



Veerle Buyt
Corporate Finance



La durabilité, pilier stratégique d’une entreprise tournée vers l’avenir

La durabilité est passée ces dernières années du statut d’engagement ambitieux à celui de pilier stratégique à part entière. Ce qui était autrefois souvent un projet distinct ou un outil pour améliorer la réputation d’une entreprise est aujourd’hui au cœur de la politique. Les banques, les clients et les investisseurs ne s’intéressent plus uniquement aux performances financières, mais aussi à la manière dont les entreprises gèrent leur impact environnemental, leur gouvernance et leur responsabilité sociale.

Il ressort des discussions avec des chefs d’entreprise que l’intention est généralement là, mais que la structure fait défaut. Où en sommes-nous aujourd’hui ? Quels sujets méritent d’être traités en priorité ? Et comment les traduire en actions concrètes ?

Pour répondre clairement à ces questions, nous avons développé un scan de durabilité. Il permet non seulement de dresser un état des lieux, mais aussi de mettre en évidence les thèmes importants : quels sont les éléments vraiment pertinents pour cette entreprise, dans ce secteur, à l’heure actuelle ? À partir de cette analyse, nous élaborons ensemble un plan d’action réaliste qui s’inscrit dans la stratégie globale de l’entreprise.

La durabilité nécessite un suivi et une intégration dans la structure de reporting existante. La directive sur le reporting extra-financier (CSRD), pour laquelle des seuils européens ont récemment été fixés, constitue une évolution importante dans ce domaine. Bien que de nombreuses PME ne

soient pour l’instant pas soumises à l’obligation légale de reporting, la CSRD souligne l’importance croissante des données de durabilité en tant qu’outil stratégique.

Pour cette raison, nous associons le scan à un tableau de bord Power BI qui présente les principaux KPI de manière accessible. Les administrateurs et la direction ont ainsi une image claire des progrès, des risques et de l’impact, ce qui facilite les ajustements en temps utile.

En intégrant la durabilité dans votre politique, vous construisez une organisation mieux armée pour faire face à l’évolution de la réglementation et des attentes de la société. Grâce à notre scan, à nos outils d’analyse et à notre accompagnement, nous aidons les entreprises à réaliser cette croissance de manière structurée et mesurable.



Anneleen Wydooghe
Sustainability

Reporting ESG

Le reporting ESG permet d’évaluer l’impact environnemental, social et de gouvernance de votre organisation. De nombreuses organisations disposent déjà aujourd’hui de données précieuses dans leur système ERP ou comptable, sans les utiliser explicitement pour le reporting ESG.

Vous souhaitez en savoir plus pour vous lancer, même sans logiciel sophistiqué ?





↑
imagine more
big steps

- ++ De Aardappelhoeve est issue d'une exploitation agricole mixte. L'entreprise a été officiellement créée en 2004.
- ++ Les gérants Bart et Anja ont choisi Vandelanotte pour son mélange d'échelle et d'accessibilité.
- ++ Pour eux, Vandelanotte est un véritable guichet unique : non seulement pour la comptabilité et la paie, mais aussi pour l'accompagnement dans le cadre d'un rachat et d'une joint-venture.

Ellen et Bart Nemegheer.

Une reprise en douceur grâce à l'accompagnement de Vandelanotte

Le secteur de la pomme de terre, ennuyeux ? Détrompez-vous ... ça s'agite en coulisse ! De Aardappelhoeve à Tielt le prouve ! Dans un marché sous contrainte, l'entreprise familiale investit dans l'automatisation, la durabilité, la chaîne courte et des infrastructures supplémentaires. Elle a également racheté son concurrent Go-Patat originaire de Tournai, et a conclu une joint-venture avec ViaFrites de Meulebeke. Bart Nemegheer, Anja Provyn et leur fille Ellen ont fait appel à Vandelanotte pour les accompagner dans cette démarche.

De Aardappelhoeve

De Aardappelhoeve à Tielt cultive, stocke, lave et emballe des pommes de terre destinées à la consommation. En plus de vingt ans, l'entreprise s'est forgé une solide réputation auprès des distributeurs et des producteurs de dérivés de la pomme de terre. « Nous faisons tout nous-mêmes : de l'analyse du sol et du travail de la terre à la plantation, la protection des cultures, l'arrachage, le stockage, le lavage, le conditionnement et la livraison. Nous pouvons ainsi réagir rapidement et sans dépendre d'un tiers. Le marché de la pomme de terre est très volatil, c'est pourquoi nous diversifions notre production avec des patates douces et des oignons », expliquent Bart et sa fille Ellen. La durabilité est le fil rouge de leur histoire, avec une culture locale, un transport réduit au minimum et le lancement d'un projet SBT (Science Based Targets initiative, ndlr).

Une croissance malgré un marché soius contrainte

De Aardappelhoeve est une authentique

entreprise familiale et a investi massivement dans ses infrastructures ces dernières années, avec la construction d'un nouvel entrepôt de stockage en 2021 et d'un entrepôt supplémentaire équipé de réservoirs d'eau l'année dernière. La technologie retient également toute leur attention, avec des trieuses optiques et l'introduction de l'intelligence artificielle pour rendre le processus de tri encore plus précis. Nous accordons une grande importance à l'innovation produit, explique Ellen. « La consommation de pommes de terre fraîches diminue, ce qui rétrécit le marché. Nous avons réagi à cette situation depuis quelques années par le lancement d'une gamme de produits à base de pommes de terre prêts à consommer. En collaboration avec ViaFrites de Meulebeke, nous produisons et distribuons notamment des pommes de terre en rondelles, des pommes de terre grenailles et des quartiers épicés, que nous distribuons sous marque de distributeur et sous notre propre marque The Potato Chef by Ruben. »





« Ils réfléchissent de manière proactive et font rapidement appel aux collègues si nécessaire. »

La consolidation est un autre débouché de croissance. L'acquisition de Go-Patat s'est ainsi imposée comme une évidence, explique Bart. « Nous connaissions Go-Patat depuis longtemps : l'entreprise exerce les mêmes activités que nous, mais sans les cultures. Nous avons toujours eu de bonnes relations avec la famille et leur avions déjà laissé entendre qu'ils pouvaient nous appeler pour un rachat éventuel. » Lorsque le gérant a effectivement pris contact, des discussions se sont d'abord engagées entre les deux familles.

« Dès que nous avons constaté que le projet était viable, nous avons contacté Vandelanotte, qui s'occupait de notre

comptabilité depuis plusieurs années. Comme nous n'avions aucune expérience en matière de rachat, c'était un grand avantage que Vandelanotte dispose de toutes les expertises sous un même toit. Ils ont d'abord examiné l'ensemble des chiffres financiers afin d'analyser la santé financière de Go-Patat. Tous les risques potentiels ont également été identifiés : sociaux, juridiques, relatifs aux autorisations, etc. La valorisation a pu être déterminée sur la base de toutes ces données et nous avons fait une offre, qui a servi de base aux négociations ultérieures. Une fois l'accord conclu, le service juridique de Vandelanotte s'est chargé de la rédaction des contrats. Grâce

à cette préparation et à cet accompagnement, l'ensemble du processus s'est déroulé sans encombre. »

Tout chez un seul partenaire

De Aardappelhoeve a de nouveau fait appel à Vandelanotte l'année dernière, cette fois pour la création d'une joint-venture avec ViaFrites de Meulebeke. « Nous travaillions déjà ensemble : nous avons l'habitude de fournir des pommes de terre à ViaFrites, qui les transforme, avant que nous nous chargions de la vente pour la distribution. Avec la joint venture The Potato Chef, nous voulions consolider notre collaboration, avec des accords clairs. C'est un peu comme se marier tout en conservant son individualité. Là encore, nous avons mené à bien ce processus avec Vandelanotte. »

Pour De Aardappelhoeve, la valeur ajoutée de Vandelanotte réside principalement dans la combinaison de l'échelle et de l'accessibilité. « Nous avons transféré notre comptabilité à Vandelanotte il y a quelques années, car ils étaient mieux à même de nous accompagner dans notre processus de croissance. Entre-temps, nous leur avons également confié notre paie. La collaboration se déroule très bien. Nous avons des interlocuteurs fixes qui connaissent notre entreprise sur le bout des doigts. Ils réfléchissent de manière proactive et font rapidement appel aux collègues compétents en interne si nécessaire. C'est un plaisir de travailler avec eux. »

Peppol

charge ou chance ?

Peppol a fait couler beaucoup d'encre ces derniers mois. Les petits indépendants craignent des coûts supplémentaires, une charge administrative accrue et une obligation numérique dont ils se seraient bien passés. Cette résistance est compréhensible. Mais est-elle tout à fait justifiée ?

Les critiques portent principalement sur trois éléments : le coût, le temps à y consacrer et la fracture numérique. Les entreprises qui facturent aujourd'hui via Word ou PDF doivent investir dans un logiciel adapté ou étendre leur système actuel. Impossible sans moyens et sans accompagnement. Une charge disproportionnée pour les entreprises dont le volume de factures est limité. Regardons toutefois au-delà de l'effort initial. L'administration

dans les entreprises a peu évolué au cours des dernières décennies. La facture papier a été remplacée par les e-mails, mais l'approche est finalement restée la même. Dans ce monde, l'incertitude est presque inhérente au système. Les factures se perdent dans les boîtes mail, aboutissent chez le mauvais interlocuteur ou sont tout simplement ignorées. Et même lorsqu'elles arrivent à bon port, d'autres problèmes se posent. En raison de données erronées ou obsolètes, de rectifications et de règles d'exception, la facturation demeure un processus manuel et sujet à erreurs.

Peppol change la donne. Une facture Peppol est envoyée de manière structurée et enregistrée automatiquement dans le système comptable du destinataire. Il en résulte moins de saisies manuelles et de discussions inutiles avec une accélération du processus de paiement à la clef. De plus, la standardisation crée

davantage de transparence tout au long de la chaîne. Les postes ouverts sont plus faciles à suivre et les revenus attendus

sont davantage prévisibles. Les équipes financières et les comptables bénéficient ainsi d'un nouveau niveau de contrôle et de visibilité, ce qui leur libère du temps pour l'analyse et le soutien stratégique.

La question centrale n'est donc pas de savoir si Peppol apporte un changement – c'est une certitude –, mais si ce changement est exclusivement négatif. Comme pour toute vague de numérisation, c'est la mise en œuvre qui fait la différence entre frustration et progrès. Ce n'est donc pas un hasard si, au fil du temps, les organisations parviennent à la même conclusion : ce n'est pas Peppol qui a créé de la complexité, mais la fragmentation qui existait déjà. Peppol oblige les entreprises à revoir leurs processus et à se structurer. Elles gagnent ainsi en efficacité, mais aussi en pérennité.

La résistance au changement est humaine. Mais ceux qui considèrent Peppol uniquement comme un coût risquent de passer à côté d'un tournant plus large : une modernisation structurelle des processus administratifs au sein des entreprises belges.



Frederik Arnauw
Digital



Bert Dehu
Accountancy



À partir de 2026, l'immobilier résidentiel sera exclu du régime fiscal avantageux pour les sociétés familiales

Le législateur flamand supprime la « niche fiscale » pour la transmission de biens immobiliers résidentiels par donation ou succession d'une société familiale. Pour les successions ouvertes et les actes de donation passés à partir du 1er janvier 2026, les biens immobiliers résidentiels seront exclus du régime fiscal avantageux pour les sociétés familiales.



Les actions des sociétés familiales peuvent, sous certaines conditions, être transférées à la génération suivante de manière fiscalement avantageuse par donation (0 % de droits de donation) ou par succession (3 % ou 7 % de droits de succession). Ce régime fiscal avantageux a toujours été l'apanage des sociétés exerçant une activité économique réelle. Jusqu'à

fin 2025, les biens immobiliers résidentiels au sein de la société pouvaient être transférés au taux préférentiel, à condition qu'une activité effective soit démontrée. Deux paramètres jouaient ici un rôle important : un effectif limité (moins de 1,5 % du total du bilan) et une part trop importante de biens immobiliers (plus de 50 % du total du bilan) donnaient lieu à une présomption réfragable selon laquelle il n'y avait pas d'activité réelle.

Quels changements à partir du 1er janvier 2026 ?

À partir du 1er janvier 2026, les biens immobiliers destinés à l'habitation, y compris les terrains à bâtir, seront exclus du taux préférentiel. Il en va de même pour les biens immobiliers résidentiels détenus par des filiales (petites) dans lesquelles la société détient une participation d'au moins 10 %. Une exception subsiste pour les sociétés qui exercent une activité immobilière résidentielle pour au moins 75 % de leur chiffre d'affaires et qui ont

employé au moins un travailleur à temps plein au cours des trois années précédant la donation ou le décès.

En outre, la procédure est alourdie. Dorénavant, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable agréé doit établir un rapport d'évaluation déterminant la part de la valeur des actions qui se rapporte à l'immobilier résidentiel. Cette partie exclue sera ensuite imposée aux taux normaux des droits de succession ou de donation pour les biens mobiliers.

L'évaluation devient moins prévisible

Notons également que les anciens paramètres relatifs au personnel et à l'immobilier sont supprimés. La condition d'une activité économique effective reste toutefois en vigueur, mais l'évaluation sera désormais abordée de manière plus factuelle et moins prévisible par l'administration fiscale flamande (VLABEL).

Une FAQ avec des explications supplémentaires a entre-temps été publiée sur le site internet du VLABEL. Des incertitudes subsistent toutefois sur certains points. Une clarification supplémentaire par le biais d'une circulaire serait donc la bienvenue. Nous suivons de près l'évolution de la situation et vous tiendrons informés via nos canaux habituels dès que nous aurons plus de précisions.

« Dorénavant, un réviseur d'entreprises ou un expert-comptable agréé doit établir un rapport d'évaluation déterminant la part de la valeur des actions qui se rapporte à l'immobilier résidentiel. »



Carolien Christiaens

Legal (Estate Planning)



Simon Boon

Legal (Estate Planning)

Politique active en matière d'absences

Les employeurs doivent désormais inclure une politique active en matière d'absences dans leur règlement de travail. Cette politique doit définir des accords clairs concernant les moments de contact avec les travailleurs en incapacité de travail. L'objectif est de maintenir le lien avec le lieu de travail et de réagir à temps en vue d'une éventuelle réintégration.

Contribution de solidarité en cas de maladie de longue durée

Une mesure financière s'applique également aux employeurs comptant 50 salariés ou plus. Lorsqu'un travailleur est en incapacité de travail pendant plus de 30 jours, une contribution de solidarité peut être due dans certains cas. Elle s'élève à 30 % de l'indemnité de maladie pendant le deuxième et le troisième mois d'incapacité de travail.

Prévention des arrêts de travail

La prévention est également dans la ligne de mire. Les travailleurs qui ont des problèmes de santé susceptibles de déboucher sur un arrêt de travail peuvent demander à leur employeur d'envisager un travail adapté ou une modification de leur poste. L'employeur doit réagir dans les meilleurs délais et peut demander l'avis du conseiller en prévention.

Visite avant la reprise du travail

L'employeur doit informer le travailleur de la possibilité d'une visite chez le conseiller en prévention-médecin du travail avant la reprise du travail. La nouveauté tient dans le fait que l'employeur peut également prendre l'initiative de demander cette visite. Le travailleur n'est toutefois pas tenu d'y donner suite.

Prolongation du délai de rechute pour le salaire garanti

Enfin, le délai de rechute pour le droit au salaire garanti est également porté de 14 jours calendrier à 8 semaines. Concrètement, un travailleur ne peut prétendre à nouveau au salaire garanti que si au moins 8 semaines se sont écoulées entre deux périodes de maladie (sauf s'il s'agit d'une autre maladie).



Une politique réfléchie et proactive en matière de maladie et de réintégration prend donc plus que jamais toute son importance pour les employeurs.



Sofie Vitse
Social Legal

Évaluation du potentiel de travail

Si un travailleur est en incapacité de travail pendant au moins huit semaines, l'employeur doit demander au conseiller en prévention-médecin du travail d'évaluer le potentiel de travail résiduel. Si ce potentiel est confirmé, les employeurs comptant au moins 20 travailleurs sont tenus de mettre en place un parcours de réintégration dans les six mois suivant le début de l'incapacité de travail. Le non-respect de cette obligation peut être sanctionné.

Limitation des absences sans certificat médical

Les travailleurs restent autorisés à s'absenter pour le premier jour de maladie, sans certificat médical pendant deux jours maximum par an (au lieu de trois). Les employeurs ont tout intérêt à adapter leur règlement de travail en conséquence. Les entreprises de moins de 50 travailleurs conservent la possibilité de demander un certificat médical pour chaque jour de maladie.



← Séminaire fiscal au Cercle Du Lac (Louvain-La-Neuve)



→ Winter wonderland à Courtrai

VANDELANOTTE



↑ Nous avons accueilli quatre nouveaux associés !



← Smart snacking avec les Vandelano(o)tjes

À L'HONNEUR



← Fête du Nouvel An, AED Studios (Lint)



↑ Saison des salons de l'emploi 2026

Calendrier fiscal

20 mars 2026

Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de février

30 mars 2026

Date limite de soumission du listing annuel des clients TVA pour 2025

31 mars 2026

- Date limite de demande d'attestation de déduction fiscale majorée pour les investissements économeurs d'énergie et les investissements en R&D respectueux de l'environnement (si l'exercice financier correspond à l'année civile)
- Introduction de la demande de changement de destination, de rectification ou de transfert des paiements anticipés effectués, au plus tard le dernier jour du troisième mois qui suit la période imposable concernée par les paiements ou transferts.
- Dépôt du formulaire e604B pour les contribuables qui déposent leurs déclarations de TVA sur une base trimestrielle et qui souhaitent passer à l'affectation réelle à partir du 1er janvier 2026

10 avril 2026

Paiements anticipés (VA1) pour éviter une majoration d'impôt (si l'exercice financier correspond à l'année civile).

20 avril 2026

- Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de mars
- Pour les PME comme pour les grandes entreprises : date limite pour la notification numérique du prorata provisoire et (avant 2026) définitif de TVA pour les assujettis qui introduisent leurs déclarations de TVA sur une base mensuelle
- Uniquement pour les grandes entreprises (pas pour les PME) : date limite pour la notification numérique (via Intervat) des données supplémentaires relatives à l'affectation réelle en 2025 pour les assujettis qui soumettent leurs déclarations de TVA sur une base mensuelle

27 avril 2026

- Déclaration de TVA et listing IC pour le premier trimestre de 2026
- Pour les PME comme pour les grandes entreprises : date limite pour la notification numérique du prorata provisoire et (avant 2026) définitif de TVA pour les assujettis qui introduisent leurs déclarations de TVA sur une base trimestrielle
- Uniquement pour les grandes entreprises (pas pour les PME) : date limite pour la notification numérique (via Intervat) des données supplémentaires relatives à l'affectation réelle en 2025 pour les assujettis qui soumettent leurs déclarations de TVA sur une base trimestrielle

20 mai 2026

Déclaration de TVA et listing IC pour le mois d'avril

31 mai 2026

Les entreprises dont le chiffre d'affaires annuel était inférieur à 25.000 euros en 2025 et qui souhaitent bénéficier du régime de la franchise de taxe doivent en faire la demande avant le 1er juin.

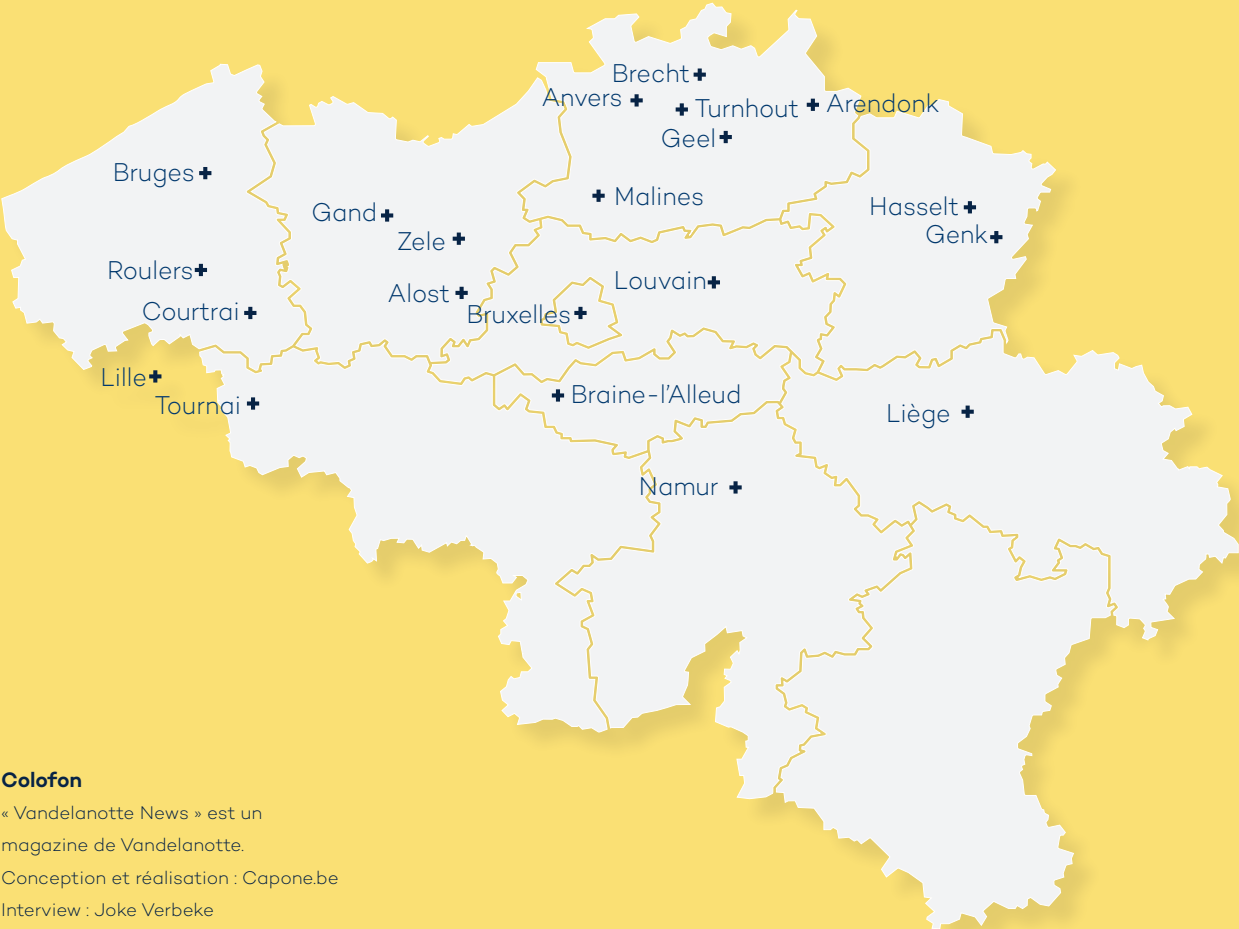
22 juin 2026

Déclaration de TVA et listing IC pour le mois de mai

29 juin 2026

Introduction des fiches 281.50

Toujours un bureau à proximité



Colofon

« Vandelanotte News » est un magazine de Vandelanotte.
Conception et réalisation : Capone.be
Interview : Joke Verbeke
Photos : Reiner Van Wonerghem
Impression : INNI
Éditeur responsable :
Nikolas Vandelanotte,
Vandelanotte, Pres. Kennedypark 1A,
8500 Courtrai

Tous droits réservés. Toute reproduction et/ou diffusion de cette publication, que ce soit par impression, photocopie, publication en ligne ou par tout autre moyen, est interdite sans l'autorisation préalable de l'éditeur.



En savoir plus sur Vandelanotte ?
Consultez notre site web
www.vandelanotte.be/fr



 contact@vdl.be

 www.vandelanotte.be

 +32 56 43 80 60

 facebook.com/vandelanotteacc

 linkedin.com/company/vandelanotte

 instagram.com/vandelanotte.be

Vandelanotte